

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-850

ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 18-778 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 41 890 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE POUR LE SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger le *règlement 18-778 décrétant une dépense de 41 890 \$ et un emprunt de 41 890 \$ pour «L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE POUR LE SERVICE DES INCENDIES* », puisque les travaux ont été financés à même les budgets d'exploitation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 18-778 de l'ordre de 41 890 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 août 2024;

QU'un règlement portant le numéro 24-850 intitulé « Règlement numéro 24-850 abrogeant le règlement 18-778 décrétant une dépense de 41 890 \$ et un emprunt de 41 890 \$ pour «L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE POUR LE SERVICE DES INCENDIES » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement portant le numéro 18-778 décrétant une dépense de 41 890 \$ et un emprunt de 41 890 \$ pour « L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ET LA CONSTRUCTION ET D'UNE REMISE POUR LE SERVICE DES INCENDIES » est abrogé.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement numéro 18-778.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2024.

Guillaume Lamoureux
Maire


M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 19 août 2024

Adoption du règlement :

Avis public d'adoption :

Approbation par le MAMH :

Entrée en vigueur :

PROJET